



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 20 octobre 2022

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 14 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	09
VOTANTS	08

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAION

Datée	du 14/10/22
Affichée	le 14/10/22

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Véronique HELLEUX

OBJET

**Marchés de travaux du complexe
culturel à L'Aigle :
Modification n° 3 au lot n° 1 bis -
SAS Groupe LB**

Absents : Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
Publié en ligne le 24/10/22
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20221020-2022-10-20-186-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la séance du 07 avril 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 1 au lot n° 1 bis, reprise du lot Gros-Œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,024 € TTC.

Lors de la séance du 21 juillet 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 2 au lot n° 1 bis, pour une plus-value de 1 735,44 € HT soit 2 082,52 € TTC.

Il y a lieu désormais d'apporter une nouvelle modification au lot n° 1 bis pour les raisons ci-après exposées,

- Le devis TS-12 : Cette prestation correspondant à une plus-value de 2 170,74 € HT pour l'application d'une surface de lasure complémentaire en sous-face plancher de l'entrée principale (cela n'avait pas été vu lors du chiffrage initial car il y avait déjà beaucoup d'interventions liées aux reprises des bétons) mais cela s'est avéré indispensable ;
- Le devis TS-14 : Ce devis entraîne une plus-value d'un montant global de 39 567,65 € HT. Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, il a été constaté de nouveaux défauts de réalisation de l'entreprise initiale du Gros Œuvre (Lot 1 - Entreprise Romagné) qu'il convient de résorber.

Sont donc notamment prises en compte dans ce devis les prestations suivantes :

- Le rebouchage d'une réservation effectuée au mauvais endroit par l'entreprise de gros œuvre au niveau de la porte d'entrée ;
- La reprise des linteaux des portes des salles 150 et 60 ; l'entreprise de gros œuvre avait réalisé les réservations avec un décalage de plus de 6 mètres notamment pour la salle 150, sans validation préalable de son Bureau d'Etudes (BE) Structure. Cette entreprise a donc rebouché les portes qui étaient au mauvais endroit et re-scié directement dans les voiles les portes au bon endroit. Le BE Structure n'ayant pas été interrogé au préalable, rien ne permettait de garantir que ces réservations de grande taille ne remettaient pas en cause la solidité à terme de l'ouvrage. Cette prestation supplémentaire correspond donc à la solution technique définie avec le BE structure pour reprendre ces linteaux et garantir qu'aucune fissure n'apparaîtrait après coup et ceci afin d'éviter tout problème structurel à terme;

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
Publié en ligne le 24/10/22
Certifié exécutoire

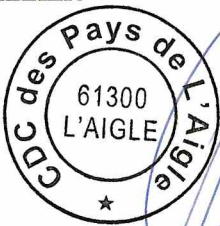
Le Président,
Jean SELLIER



- Le couvage de la fosse de la salle 400 (les travaux réalisés par l'entreprise de gros œuvre ne permettaient en rien de garantir l'étanchéité de l'ouvrage). Pour éviter des risques de remontées de nappes et d'humidité, il faut donc réaliser un couvage complet;
 - Suite à la reprise des acrotères en toiture (dont les hauteurs n'étaient pas conformes), il est nécessaire de procéder à la passivation des aciers qui deviennent apparents ;
 - Le sciage de marches réalisées en trop sur le gradin de la salle 400 en hauteur, rendant l'escalier non conforme ;
 - La réalisation de carottages complémentaires pour les lots techniques (non réalisés ou au mauvais endroit par l'entreprise de gros œuvre) ;
 - Le ragréage complémentaire et reprise de surface sur de nombreux murs du hall notamment au rez-de-chaussée et à l'étage : ces murs ont été très mal réalisés par l'entreprise de gros œuvre, l'aspect fini était inacceptable car ces bétons restent apparents ; il a donc été nécessaire de les reprendre;
 - La reprise de l'étanchéité de la rampe personne à mobilité réduite (PMR) située à l'extérieur du bâtiment côté Risle ; le chantier ayant été abandonné par l'entreprise de gros œuvre, la prestation de la rampe doit être achevée par le Groupe LB.
- Le devis TS-16 : Un devis en moins-value de -19 657,58 € HT correspond à la suppression de la reprise intégrale des murs en aggro du rez-de-chaussée dans les espaces loges théâtre/bureau à côté de la scène. En effet, suite au constat sur site du mauvais état de la prestation commencée mais non terminée par l'entreprise de gros œuvre, le Groupe LB a fait valider par le bureau de contrôle une méthodologie de reprise évitant une reprise intégrale. Cette prestation est donc finalement supprimée.
- Le devis TS-17 : Cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value d'un montant de 19 335,31 € HT. Une visite et des échanges avec le contrôleur technique ont eu lieu fin septembre. De nombreuses fissures sont apparues au niveau des acrotères en toiture. Ces dernières continuent de s'aggraver. Cela est dû au fait que l'entreprise de gros œuvre, au moment de la réalisation des voiles, n'a pas réalisé proprement des joints verticaux permettant la dilatation du béton. Il convient donc de rescier des joints de fractionnement a posteriori. Est également intégrée à ce devis la prestation relative au déplacement des fourreaux télécom dans le hall d'entrée, ces derniers ayant été positionnés au mauvais endroit (ils doivent arriver dans le local SSI) ;
- Le devis TS-18 : Il correspond à une plus-value de 2 460,72 € HT pour l'agrandissement d'une réservation au niveau de la salle 400. Il s'agit d'agrandir la réservation de la gaine de soufflage de la salle 400 mal réalisée par l'entreprise de gros œuvre, pour passer sous le plafond coupe-feu et être conforme.

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
 Publié en ligne le 24/10/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du lot n° 1 VRD-Gros Œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,
- Vu la délibération n° 2022-04-07-101 du Bureau Communautaire du 07/04/2022 approuvant la modification n° 1 au lot n° 1 bis,
- Vu la délibération n° 2022-07-21-156 du Bureau Communautaire du 21/07/2022 approuvant la modification n° 2 au lot n° 1 bis,

Acte reçu en Préfecture le 24/10/22
Publié en ligne le 24/10/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLE



Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 3 au lot n° 1 bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 43 876,84 € HT soit 52 652,21 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme